



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 13 avril 2023****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 13 avril 2023, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **15** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Christiane Krem, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Anne Catherine Buob, Michèle Haag, Delphine Maraget, Virginie Laissus, Yannick Schwartze, Nicolas Cordonnier.**

Liste des absents excusés et représentés - **3** membres : **Daniel Haydl, Hervé Sieber, Guillaume Chatton.**

Liste des excusés arrivés en retard - **0** membre

Liste des absents non représentés - **1** membre : **Céline Fischer.**

Procurations – **3** : **Sophie Edel, Didier Weisheimer, Yannick Schwartze.**

Quorum : 10 membres - atteint

Est désigné à l'unanimité secrétaire de séance : **Isabelle Beyer**

Secrétaire de séance auxiliaire : **Carine Ielmini**

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023
2. Activité périscolaire : bilan du projet « Les Olympiades »
3. Compte financier unique 2022 : approbation
4. Affectation du résultat 2022 au budget 2023
5. Etat de la dette : présentation
6. Vote des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation 2023
7. Vote du budget 2023
8. Rétrocession de voiries OAP Schweitzer : accord de principe
9. Organisation du temps scolaire : rentrée 2023/2024
10. Marchés des assurances communales : groupement de commandes
11. Contrat de territoire Région de Colmar et Collectivité européenne d'Alsace
12. Déclarations d'urbanisme
13. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
14. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
15. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023

Le compte-rendu de la séance du 2 mars 2023 a été diffusé et affiché le 9 mars 2023.

Le procès-verbal du 26 janvier 2023 a été publié sur le site internet de la commune le 9 mars 2023.

Le procès-verbal du 2 mars 2023 reçu en Préfecture le 16 mars 2023 et distribué aux conseillers municipaux le 6 avril 2023, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Activité périscolaire : bilan du projet « Les Olympiades »

Pierre-Alexandre Ferracin présente aux élus le bilan du projet « Les Olympiades » qu'il a choisi d'organiser au sein de La Ruche pour valider son apprentissage BPJEPS. Cette manifestation inter-périscolaires, dont la préparation a débuté en septembre 2022, s'est déroulée mercredi 12 avril 2023 et a remporté un très vif succès.

Initialement destinée à fédérer les périscolaires des communes membres de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, elle n'a mobilisé que les structures de Fessenheim et de Volgelsheim mais s'est étendue à celle d'Andolsheim.

Quelques chiffres significatifs :

- 123 enfants ont été accueillis dont 41 kunheimois (33%)
- 23 animateurs ont été mobilisés dont 8 de La Ruche
- ainsi que 21 bénévoles : 8 représentants du CMJE (conseil municipal des jeunes et des enfants), 8 parents, 4 membres du conseil municipal, 1 représentant de l'AJV (amicale Jules Verne)
- 66 sandwiches et 800 crêpes ont été confectionnés et engloutis avec délectation.
- 47 ceintures, 13 drapeaux et 30 couronnes de laurier en or, argent et bronze fabriqués par l'équipe de La Ruche ont récompensé les vainqueurs.

Les conseillers remercient Pierre-Alexandre de même que toute la dynamique et professionnelle équipe de La Ruche ainsi que les bénévoles qui ont permis aux enfants de s'épanouir lors de cette journée qui sera subventionnée par la CCARB à hauteur de 1 200 € au titre de l'organisation de manifestations associatives intercommunales.

L'attractivité et le succès de cette manifestation ont déjà créé des vocations. Des engagements ont été pris pour réitérer cette opération dans une nouvelle commune l'an prochain sous l'égide d'un autre périscolaire.

3. Compte financier unique 2022 : approbation

Eric Scheer, 1^{er} adjoint délégué aux finances, propose aux conseillers municipaux d'étudier le compte financier unique 2022 qui figure sur le même document préparatoire que le budget primitif 2023 et qui a été examiné en détail par la commission des finances réunie le 9 mars 2023.

Ce document remplace les anciens compte administratif communal et compte de gestion de la trésorerie. Il fait apparaître les résultats suivants :

| 2022 | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses | - 2 002 426,59 € | - 1 180 916,97 € | - 152 636,00 € |
| Recettes | + 2 438 035,22 € | + 1 669 574,30 € | + 241 585,00 € |
| Résultat de la section | + 435 608,63 € | + 488 657,33 € | + 88 949,00 € |
| | | + 577 606,33 € | |
| Résultat de l'exercice | + 924 265,96 € | | + 88 949,00 € |
| Solde reporté N-1 | + 459 259,63 € | - 688 929,87 € | |
| Solde de la section | + 435 608,63 € | + 488 657,33 € | |
| Total par section | + 894 868,26 € | - 200 272,54 € | - |
| Résultat global | + 694 595,72 € | | + 88 949,00 € |
| Résultat de clôture | + 894 868,26 € | - 111 323,54 € | |
| Résultat reporté | | | |
| Déficit d'investissement à couvrir | | - 111 323,54 € | |
| Résultat à affecter | 783 544,72 € | | |

Entendu l'exposé de **Eric Scheer**,

sous sa présidence, la maire ayant quitté la salle,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **prend acte** de l'exactitude de ce compte financier unique,
- **approuve** le compte financier unique 2022 et **donne quitus** à Madame la maire,
- **prend acte** des résultats de clôture tels que présentés dans le tableau ci-avant.

4. Affectation du résultat 2022 au budget 2023

Vu le compte financier unique 2022 présenté par **Eric Scheer**, 1^{er} adjoint au maire de la commune,

sous sa présidence,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **prend acte** des résultats de clôture tels que présentés dans le point précédent,
- **constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de **894 868,26 €**,
- **constate** le déficit de clôture de la section d'investissement du compte financier unique 2022 de **200 272,54 €** (article D.001 du BP 2023),
- **prend acte** du solde des restes à réaliser de **+ 88 949 €** (152 636 € en dépenses pour 241 585 € en recettes)
- **approuve le virement de 111 323,54 €** à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement de l'exercice (article R.1068),
- **approuve l'affectation** du solde de l'excédent de fonctionnement de **783 544,72 €** à la section de fonctionnement du budget principal à l'article R.002.

5. Etat de la dette : présentation

Jill Köppe-Ritzenthaler présente l'état de la dette et l'évolution des 7 prêts encore en cours (3 arriveront à échéance en 2025, 1 en 2026), dont un prêt à taux zéro, un prêt indexé sur l'Euribor 3 mois et 5 prêts à taux fixe, ainsi que les garanties d'emprunt accordées par la commune aux prêts souscrits par HHA (Habitats de Haute Alsace) lors de la construction des logements collectifs à Kunheim.

| Année | Annuité | Intérêts (*) | Capital | Capital restant dû |
|-------|----------------|--------------|----------------|--------------------|
| 2023 | 346 469,98 € | 17 886,03 € | 328 583,95 € | 1 604 054,21 € |
| 2024 | 345 297,98 € | 12 465,67 € | 332 832,31 € | 1 275 470,26 € |
| 2025 | 344 125,98 € | 6 906,12 € | 337 219,86 € | 942 637,95 € |
| 2026 | 84 926,12 € | 2 841,48 € | 82 084,64 € | 605 418,09 € |
| 2027 | 67 065,82 € | 2 232,50 € | 64 833,32 € | 523 333,45 € |
| 2028 | 66 685,82 € | 1 852,50 € | 64 833,32 € | 458 500,13 € |
| 2029 | 66 305,82 € | 1 472,50 € | 64 833,32 € | 393 666,81 € |
| 2030 | 65 925,82 € | 1 092,50 € | 64 833,32 € | 328 833,49 € |
| 2031 | 65 545,82 € | 712,50 € | 64 833,32 € | 264 000,17 € |
| 2032 | 65 165,82 € | 332,50 € | 64 833,32 € | 199 166,85 € |
| 2033 | 39 857,28 € | 23,75 € | 39 833,53 € | 134 333,53 € |
| 2034 | 31 500,00 € | 0,00 € | 31 500,00 € | 94 500,00 € |
| 2035 | 31 500,00 € | 0,00 € | 31 500,00 € | 63 000,00 € |
| 2036 | 31 500,00 € | 0,00 € | 31 500,00 € | 31 500,00 € |
| total | 1 651 872,26 € | 47 818,05 € | 1 604 054,21 € | 0,00 € |

(*) intérêts estimés sachant qu'un des prêts en cours est indexé sur le taux variable EURIBOR 3 mois redevenu positif au mois d'août 2022.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

6. Vote des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation 2023

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 31 mars 2022 relative au vote des taux pour l'année 2022.

La maire rappelle l'historique des taux des trois taxes « ménage » de 2011 à 2022, avec le transfert de la part départementale de la TFPB en 2021.

| Taxes/année | 2011 | 2016 | 2017 | 2018/2020 | 2021 | 2022 |
|------------------|---------|---------|---------|-----------|---------|---------|
| habitation | 6,41 % | 6,60 % | 6,93 % | 7,07 % | néant | néant |
| foncier bâti | 5,83 % | 6,00 % | 6,30 % | 6,55 % | 19,72 % | 20,31 % |
| foncier non bâti | 22,47 % | 23,13 % | 24,29 % | 24,78 % | 24,78 % | 25,52 % |

La maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle les mesures entrées en vigueur depuis 2021 :

- mécanisme de compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales incluant le transfert aux communes du taux de TFPB (taxe foncière sur

les propriétés bâties) départemental en l'occurrence 13,17 %, ce qui a porté le taux avant modification éventuelle à $6,55 + 13,17 = 19,72$ %

- la baisse de 50% de la valeur locative des locaux industriels qui impacte fortement les bases prévisionnelles de la taxe foncière (plus d'un million d'euros pour Kunheim)
- cette baisse fait l'objet d'une compensation : 209 191 € en 2021, 218 724 € en 2022, 233 627 € en 2023
- pour assurer la garantie d'équilibre des ressources communales entre le montant du produit de TFPB départementale transféré et la diminution de produit de la THRP (taxe d'habitation sur les résidences principales), un mécanisme appelé coefficient correcteur est appliqué
- les communes ayant augmenté leurs taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2020 (c'est le cas de Kunheim) doivent participer aux dégrèvements de taxe d'habitation : le prélèvement annuel pour la commune est de 3 033 € par an depuis 2022 (5 021 € en 2021).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 mais cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a elle disparu et est remplacée par une mesure de compensation.

Il est rappelé que la variation du taux de TH est encadrée par celle des taux des taxes foncières. Le taux de TH ne peut notamment pas augmenter plus vite que le taux moyen pondéré des taxes foncières.

La maire ayant rappelé l'historique de l'évolution des taux des trois taxes « ménage » depuis 2011 propose pour l'année 2023, en raison de la forte revalorisation des bases fiscales, le maintien des taux en vigueur qui peuvent se comparer comme suit :

| | Kunheim | Communes membres de la CCARB | Taux | Taux moyens communaux constatés au niveau | | Taux plafonds 2023 à ne pas dépasser |
|-------------------|----------------|------------------------------|----------------|---|----------|--------------------------------------|
| | | | proposés | départemental | national | |
| Taxes/année | 2022 | 2022 | 2023 | 2022 | 2022 | |
| | | moyenne | | | | |
| Taxe d'habitation | 7,07 % | 7,84 % | 7,07 % | 23,28 % | 22,98 % | 49,68 % |
| mini | | 4,42 % | | | | |
| maxi | | 10,53 % | | | | |
| foncier bâti | 20,31 % | 23,14 % | 20,31 % | 31,47 % | 38,28 % | 95,23 % |
| mini | | 20,27 % | | | | |
| maxi | | 28,00 % | | | | |
| foncier non bâti | 25,52 % | 43,62 % | 25,52 % | 70,15 % | 50,44 % | 171,38 % |
| mini | | 21,19 % | | | | |
| maxi | | 70,60 % | | | | |

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Sur proposition de la maire, entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de fixer** les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants comme suit :

| Taxes/années | 2022 | 2023 |
|-------------------|---------|--------|
| Taxe d'habitation | 7,07 % | 7,07% |
| foncier bâti | 20,31 % | 20,31% |
| foncier non bâti | 25,52 % | 25,52% |

- **prend acte** du produit fiscal résultant de ces 3 taxes et des compensations correspondantes notifiées par la Direction générale des finances publiques.
- **charge** la maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. Vote du budget 2023

Jill Köppe-Ritzenthaler présente les principales nouvelles dépenses d'investissement prévues au projet de budget 2023.

Elles concernent : les remboursements d'emprunts, la poursuite de l'agenda d'accessibilité programmée, la rénovation de l'éclairage public au centre du village, l'acquisition d'un minibus pour le service périscolaire, diverses études préparatoires à des projets futurs (école maternelle, chaufferie centralisée, plan de gestion différencié Fredon), des acquisitions foncières, divers travaux de réhabilitation de bâtiments relevant du domaine privé communal (logements 56a et 57 rue Principale, commerce), divers achats de matériels et de mobilier, les installations de vidéoprotection aux points d'apport volontaires, un nouveau serveur informatique pour la mairie.

Entendu ce qui précède, vu le projet de budget présenté en séance et examiné par la Commission Finances le 9 mars 2023, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2023 tel que présenté qui s'équilibre à 2 995 000 € en section de fonctionnement et à 1 636 000 € en section d'investissement.
- **décide de le voter** par chapitre en fonctionnement et en investissement.

8. Rétrocession de voiries OAP Schweitzer : accord de principe

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 8 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal **acceptait** de céder à la société OLISTER (Groupe SOVIA) les terrains sis en section 23, lieudit Hintermdorf, parcelles 239 et 432 correspondant à la totalité de la zone 1AU1a ainsi qu'à environ 240 m² de zone UE pour permettre la création d'une zone de retournement, et provisoirement numérotés comme suit

- pour la parcelle 239 : environ 47 ares 63 centiares – provisoirement b/110
- pour la parcelle 432 : environ 1 are 64 centiares – provisoirement c/110
- soit une contenance totale d'environ 49 ares 27 centiares
- au prix de vente de 6 000 € l'are,

Par courriel daté du 3 avril 2023, le lotisseur sollicite une délibération portant acceptation de principe de la rétrocession des voiries dudit lotissement, à titre gratuit, à la fin des travaux.

Le lotisseur s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du futur lotissement dénommé « Le Hamo des Lilas » suivant les règles de l'art, et à rétrocéder gratuitement à la commune de Kunheim lesdits ouvrages à l'issue de l'opération.

La décision d'acquérir les voies ouvertes à la circulation du public d'un lotissement privé en incorporant leur assise dans le domaine public communal revêt un caractère facultatif. Le conseil municipal est seul juge de l'opportunité qu'il y a à étendre le domaine public communal et les dépenses publiques qui s'y rapportent.

Les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

Entendu l'exposé de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **donne un accord de principe**, à la rétrocession, à titre gratuit, à la fin des travaux, des voiries du lotissement « Le Hamo des Lilas » après production des plans de récolement requis et levée intégrale des réserves,
- **prend acte** que ces parcelles représentent environ 1 567 m²,
- **donne pouvoir** à Madame la maire ou à son représentant pour signer tous documents en rapport avec la présente délibération,
- **décide** que la voirie du lotissement « Le Hamo des Lilas » sera à terme transférée, sauf délibération contraire, dans le domaine public communal après signature de l'acte constatant le transfert de propriété à la commune,
- **charge** la maire ou son représentant de produire, à terme et à cet effet, la présente délibération du conseil municipal prononçant le classement des parcelles dans le domaine public et requérir la radiation du droit de propriété de la commune et l'élimination des parcelles à condition qu'elles ne soient pas grevées de charges, ni être fonds servant d'une servitude.

9. Organisation du temps scolaire : rentrée 2023/2024

Sophie Edel rappelle la délibération du 5 mars 2020 par laquelle le conseil municipal, vu les résultats des votes au sein des conseils d'école et de la volonté des parents telle qu'exprimée lors d'un précédent sondage, **validait** le retour aux 4 jours hebdomadaires de classe au sein des écoles maternelle et élémentaire de la commune ainsi que les nouveaux horaires de fonctionnement du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2020/2021

Les communes ayant délibéré en 2020 en matière d'organisation du temps scolaire, sont invitées à présenter une nouvelle délibération à échéance de la période triennale, même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique des horaires en vigueur.

Pour mémoire ces horaires sont les suivants :

Ecole « Jules Verne »

| | | | | | | | |
|----------|------|--------------|-------|------------------|-------|-------|-----|
| Lundi | 8h05 | Enseignement | 11h35 | Pause Méridienne | 13h35 | 16h05 | APC |
| Mardi | 8h05 | Enseignement | 11h35 | Pause Méridienne | 13h35 | 16h05 | APC |
| Mercredi | | | | | | | |
| Jeudi | 8h05 | Enseignement | 11h35 | Pause Méridienne | 13h35 | 16h05 | APC |
| Vendredi | 8h05 | Enseignement | 11h35 | Pause Méridienne | 13h35 | 16h05 | APC |

Ecole maternelle « de la terre à la lune »

| | | | | | | | |
|----------|------|--------------|-------|------------------|-------|-------|-----|
| Lundi | 8h00 | Enseignement | 11h30 | Pause Méridienne | 13h30 | 16h00 | APC |
| Mardi | 8h00 | Enseignement | 11h30 | Pause Méridienne | 13h30 | 16h00 | APC |
| Mercredi | | | | | | | |
| Jeudi | 8h00 | Enseignement | 11h30 | Pause Méridienne | 13h30 | 16h00 | APC |
| Vendredi | 8h00 | Enseignement | 11h30 | Pause Méridienne | 13h30 | 16h00 | APC |

Service périscolaire « La Ruche »

| | | | | |
|----------|---|-----------------------------------|--|-------------|
| Lundi | | 11h30 - 13h30 Pause Méridienne | | 16h00-18h30 |
| Mardi | | 11h30 - 13h30 Pause Méridienne | | 16h00-18h30 |
| Mercredi | 7h50 - 18h30 Journée Complète Plan Mercredi | | | |
| Jeudi | | 11h30 - 13h30 Pause Méridienne | | 16h00-18h30 |
| Vendredi | | 11h30 - 13h30 Pause Méridienne | | 16h00-18h00 |

La demande d'organisation du temps scolaire à mettre en place dans les écoles doit être formulée après avis favorable de la majorité des conseils d'école concernés puis transmise à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin.

Entendu l'exposé de **Sophie Edel**, sous réserve des résultats des votes au sein des conseils d'école qui se réuniront au 3^{ème} trimestre, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **émet un avis favorable** au maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours hebdomadaires de classe au sein des écoles maternelle et élémentaire de la commune selon planification ci-avant ainsi qu'aux horaires de fonctionnement du service périscolaire.

10. Marchés des assurances communales : groupement de commandes

La maire rappelle la délibération du 15 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal décidait de s'associer au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach pour le renouvellement des marchés d'assurances.

Le dossier se décline en 2 phases ; une 1^{ère} phase de diagnostic et une 2^{nde} phase de passation de contrats d'assurances.

Deux consultations sont prévues, à savoir :

- une consultation permettant le choix d'un AMO : réalisée avec désignation du cabinet ARIMA
- une consultation permettant la passation des marchés de contrats d'assurances.

La convention prendra fin à la notification des marchés de contrats d'assurances au(x) titulaire(s). Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui

incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Un désistement est encore possible avant la publication du dossier de consultation des entreprises d'assurance prévue en mai prochain (article 9 de la convention).

Il est rappelé que la commune de Kunheim n'ayant pas participé au précédent groupement de commandes proposé par l'intercommunalité, les contrats d'assurance de la commune conclus eux en 2021 arriveront à échéance le 31 décembre 2024. Il faudrait donc les dénoncer 6 mois avant leur échéance soit avant le 1^{er} juillet 2023.

En raison du contexte actuel il est complexe de savoir s'il est opportun ou pas de résilier de manière anticipée les contrats en cours.

Toutefois les collectivités ont été alertées par l'**AMF (Association des Maires de France)** qu'elle est régulièrement interpellée par ses adhérents au sujet des difficultés liées aux assurances.

Il semblerait que, parallèlement à la croissance du risque et de la sinistralité pesant sur les collectivités, l'**AMF** observe une baisse de la couverture assurantielle à tous les niveaux de garanties obligatoires (assurance statutaire, responsabilité civile, dommages aux biens etc...).

C'est pourquoi, afin de conserver les garanties actuelles sur la durée initialement prévue aux contrats qui arriveront à échéance le 31 décembre 2024, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide** de se retirer du groupement de commandes du marché des assurances avant la phase de lancement de la consultation de passation des marchés et charge la maire ou son représentant de notifier ce retrait aux services de l'intercommunalité.

11. Contrat de Territoire Région de Colmar et Collectivité européenne d'Alsace

Jill Köppe-Ritzenthaler informe le conseil municipal de la mise en place, par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux. Ensemble, ils ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, la CeA a adopté, le 20 juin 2022, une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu 1 - attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

Enjeu 2 - environnement et écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

Enjeu 3 - cohésion sociale : veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale -requiert au préalable, conformément aux règlements desdits fonds, l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - ❖ La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - a) **Attractivité** : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant :
 - accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
 - permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.
 - b) **Environnement et écologie** : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel :
 - soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
 - participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.
 - c) **Cohésion sociale** : veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place :
 - développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
 - répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
 - ❖ L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
 - ❖ La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
 - ❖ La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et des objectifs précités.
- **autorise** la maire ou son représentant à signer le contrat précité, ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération,
- **charge** la maire de mettre en œuvre la présente délibération.

12. Déclarations d'urbanisme

Didier Weisheimer rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :

les déclarations préalables déposées par :

- **Cédric Urban** pour une piscine au 16, rue du Giessen,
 - **Jean Belleau** pour une terrasse couverte au 77, rue des Vosges,
 - **Solarisa pour Gérard et Ernestine Pierre** pour l'ajout de 8 panneaux photovoltaïques côtés Est et Sud de la toiture au 3, rue des Lilas,
 - **Patrice Hirtz** pour le rajout d'une terrasse au 89a, rue Principale,
 - **Elisa Scheer-Polednik** pour un abri de jardin au 18, rue des Roses,
 - **Robert Kolb** pour une clôture au 83, rue des Vosges,
 - **Eric Meyer** pour la transformation du garage existant en habitation et construction d'un nouveau garage au 18, rue Béghin,
 - **Hervé Didier** pour une clôture au 4, rue du Canal.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires** conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal attribue aux demandeurs ci-après, qui ont effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

| 2023 | Nom | Type d'installation | Montant de la subvention |
|------|-----------------|------------------------|--------------------------|
| 5 | Philippe Scheer | Energie photovoltaïque | 450 € |

13. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales**Commissions communales**

| | | |
|----------|-----------------------|---|
| 06.03.23 | J. Köppe-Ritzenthaler | commission KPE |
| 07.03.23 | I. Beyer | commission manifestations |
| 09.03.23 | J. Köppe-Ritzenthaler | COFIN |
| 14.03.23 | C.Krem | conseil d'école maternelle |
| 14.03.23 | Y. Schwartze | conseil d'école élémentaire |
| 15.03.23 | I. Beyer | réunion jardins ouverts |
| 16.03.23 | J. Köppe-Ritzenthaler | CCID |
| 29.03.23 | I. Beyer | réunion Journée nationale commerce de proximité |
| 30.03.23 | S. Edel | commission périscolaire |
| 06.04.23 | V. Laissus | CMJE |

Structures intercommunales

| | | |
|----------|-----------------------|---|
| 04.03.23 | J. Köppe-Ritzenthaler | AG de l'AMHR |
| 06.03.23 | J. Köppe-Ritzenthaler | CA de l'Office de Tourisme ARB |
| 14.03.22 | D. Weisheimer | conseil syndical du SIAEP |
| 16.03.22 | D. Weisheimer | bilan d'activités Brigade Verte |
| 18.03.23 | Y. Schwartze | AG du syndicat du Parc à grumes |
| 20.03.23 | I. Beyer | réunion Journée nationale commerce de proximité |
| 22.03.23 | E. Scheer | COFIN CCARB |
| 03.04.23 | J. Köppe-Ritzenthaler | conseil communautaire de la CCARB |
| 11.04.23 | J. Köppe-Ritzenthaler | comité directeur du SYMAPAK |

14. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- ⇒ Sinistre du 9 décembre 2021 : détérioration d'un lampadaire devant le 10 rue Principale - remboursement de 636 € par l'assureur Groupama, correspondant au solde de la facture payée au prestataire.

- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 24/02/2023 au 04/04/2023 :**

| N° | Tiers | Objet | Montant HT | Montant _TTC |
|----|----------------------|--|------------|--------------|
| 1 | TOTAL PROXI ENERGIES | ATELIER - TOTAL PREMIER NON ROUTIER | 1 016,77 | 1 220,12 |
| 2 | PCH IMPRIMERIE | KPE 159 | 1 040,00 | 1 248,00 |
| 3 | HEINIMANN EURL | PERISCO AEK - POSE JOINTS ET REP CADRES PORTES | 1 450,00 | 1 740,00 |
| 4 | GRAVIER DES ELBEN | PARKING PL Point Vert – CONCASSE | 1 608,10 | 1 929,72 |
| 5 | SANISITT | 56A RUE PRINCIPALE - PANNEAUX | 1 785,26 | 2 142,31 |
| 6 | CHIPS EVENTS 68 | MARCHE NOEL 2023 - TONNELLES | 1 808,33 | 2 170,00 |
| 7 | GUSTAVE MULLER | ESP VERT - PRODUITS | 2 553,68 | 3 064,42 |
| 8 | AFC BALAYAGE | VOIRIE - BALAYAGE 2023 | 4 166,67 | 5 000,00 |

15. Divers**a) Calendrier :**

- Commémoration du 8 mai 1945 : **samedi 6 mai 2023 à 15 h**
- Passation de commandement CPI : **samedi 6 mai 2023 à 16 h**
- Concert des 100 ans de l'Harmonie l'Echo du Rhin : **samedi 13 mai 2023 à 20 h 30**
- Visite Essity : **mercredi 10 mai 2023**
- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 25 mai 2023 à 20 h 15**
- Manifestation Les Jardins Ouverts : **dimanche 28 mai 2023 de 10 h à 18 h**
- Arrivée ElsassTour « A vélo, sans âge » Roselière : **samedi 10 juin 2023 à 12 h**
- Fête de la musique : **vendredi 16 juin 2023**
- Feu de la St Jean : **samedi 24 juin 2023**
- Manifestation « La Bicyclette » : **dimanche 9 juillet 2023 de 11 h à 19 h**

b) Subvention coopérative scolaire des deux écoles :

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2003,
Vu les crédits inscrits à l'article 65748111 du budget primitif 2023 de la commune,
après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la répartition de la prime associée à la collecte du verre au profit des deux écoles maternelle et élémentaire de Kunheim comme suit :

| ENLEVEMENT | POIDS EN KG | €/TONNE | TOTAL |
|-------------------------|-------------|---------|-----------------|
| Année 2022 | 74,92 | 7 | 524,44 € |
| TOTAL A REPARTIR | | | 524,44 € |

REPARTITION PAR CLASSE = 524,44 Euros : 7 = 74,92 €

| ECOLLES | NOMBRE DE CLASSES | PART/CLASSE | TOTAL A PAYER |
|----------------------|-------------------|-------------|-----------------|
| Jules Verne | 5 | 74,92 | 374,60 € |
| Ecole Maternelle | 2 | 74,92 | 149,84 € |
| TOTAL REPARTI | 7 | | 524,44 € |

- c) **Cadeau de départ à la retraite** : la maire informe les conseillers que Gilles Valdenaire employé depuis le 6 juillet 2020, d'abord en contrat aidé puis en contrat de droit public au sein des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite à effet du 1^{er} mai 2023. En remerciement des services rendus et en guise de cadeau de départ à la retraite, le conseil décide de lui offrir un bon cadeau d'une valeur de 600 €.
- d) **Subvention exceptionnelle** : Isabelle Beyer présente en séance la demande exprimée par le futsal portant sur une participation financière communale. Comme en 2019, Kunheim Futsal souhaite participer avec une équipe de la catégorie u11 au Tournoi International de Futsal organisé par le club **CRCG de Entroncamento** au Portugal du 16 au 18 juin 2023.
L'équipe, composée de 9 jeunes, rencontrera des équipes Portugaise, Espagnole et Française. En raison de leur âge les joueurs seront accompagnés de l'un des parents ou de l'entraîneur, soit au total environ 26 personnes. Pour des raisons d'économies tarifaires, le départ se fera le 15 juin au matin avec retour le 19 juin matin, ce qui permettra d'organiser avant le tournoi 2 matchs amicaux de préparation.
A ce jour le budget pour ce déplacement est de 303 € par enfant, composé comme suit :
- Les billets d'avion A/R : 166 €
 - Repas : 71 €
 - Location véhicules / essence / péage : 66 €
- Après les actions déjà engagées, la participation de Kunheim Futsal et d'un sponsor éventuel, le prix par personne pourra être ramené à environ 179 €. Sur proposition d'Isabelle Beyer, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer une participation financière de 12 € par enfant (9) + 2 entraîneurs-accompagnants et par nuitée (4) soit un total de 528 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la maire clôt la séance à 23 heures 15

La maire,

La secrétaire de séance,



Jill Köppe-Ritzenthaler



Isabelle Beyer

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 13 avril 2023 – 15 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023
2. Activité périscolaire : bilan du projet « Les Olympiades »
3. Compte financier unique 2022 : approbation
4. Affectation du résultat 2022 au budget 2023
5. Etat de la dette : présentation
6. Vote des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation 2023
7. Vote du budget 2023
8. Rétrocession de voiries OAP Schweitzer : accord de principe
9. Organisation du temps scolaire : rentrée 2023/2024
10. Marchés des assurances communales : groupement de commandes
11. Contrat de territoire Région de Colmar et Collectivité européenne d'Alsace
12. Déclarations d'urbanisme
13. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
14. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
15. Divers

| NOM PRENOM | QUALITE | SIGNATURE | PROCURATION |
|-------------------------|-------------|-----------|---------------------|
| KÖPPE-RITZENTHALER Jill | Maire | | |
| SCHEER Eric | Adjoint | | |
| EDEL Sophie | Adjointe | | |
| OBRECHT Joël | Adjoint | | |
| BEYER Isabelle | Adjointe | | |
| WEISHEIMER Didier | Adjoint | | |
| KREM Christiane | conseillère | | |
| HAYDL Daniel | conseiller | | à Sophie Edel |
| BOLLENBACH Thomas | conseiller | | |
| URBAN Sylvie | conseillère | | |
| BUOB Anne-Catherine | conseillère | | |
| SIEBER Hervé | conseiller | | à Didier Weisheimer |
| HAAG Michèle | conseillère | | |
| MARAGET Delphine | conseillère | | |
| LAISSUS Virginie | conseillère | | |
| FISCHER Céline | conseillère | / | / |
| SCHWARTZE Yannick | conseiller | | |
| CHATTON Guillaume | conseiller | | à Yannick Schwartze |
| CORDONNIER Nicolas | conseiller | | |